Article 1: Inscription

Les gymnastes ont l'obligation de remplir la fiche d'inscription, de s'être acquittées de leur cotisation annuelle, de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la gymnastique rythmique, ainsi que 2 photos d'identité. En contre partie, celles-ci seront licenciées à la Fédération Française de Gymnastique et <u>assurées de fait</u> (Compagnie retenue par la FFGym: ALLIANZ/A.G.F.). Une fiche de renseignements est à remplir lors de l'inscription pour valider l'assurance de votre enfant (ce document dans son intégralité est consultable sur le site internet du club).

La cotisation est annuelle. En aucun cas, celle-ci ne peut être remboursée.

Si au bout d'un mois, une gymnaste n'a pas fourni toutes les pièces de son dossier, celle-ci ne sera plus admise aux cours. Elle réintégrera ceux-ci quand son dossier sera complet.

Article 2 : Horaires d'entraînement

Ils sont fixés en fonction:

-des créneaux horaires et des lieux d'utilisation des installations sportives (mises à dispositions par les municipalités et le Conseil général du Finistère),

- -des différents niveaux d'entraînement,
- -des calendriers compétitifs et scolaires,
- -des périodes de congés scolaires,
- -de la disponibilité de l'entraîneur.

Ces horaires doivent être respectés impérativement (heure d'arrivée et de départ).

Dans le cas contraire, pour le bon déroulement des séances, l'entraineur se réserve le droit de refuser l'enfant.

Article 3 : Le matériel

Le club s'engage à fournir aux gymnastes, le matériel nécessaire à la pratique de la gymnastique rythmique. Les gymnastes sont tenues de maintenir en état ce matériel et de le restituer en fin d'entraînement. Le matériel des gymnastes engagées en compétition «individuelle» reste à la charge des parents.

Les parents seront sollicités pour aider au rangement du matériel lors des séquences en fin de journée

Mise à disposition de justaucorps..

-<u>Compétition en ensembles</u> : Le club fournit aux gymnastes le justaucorps moyennant une location de **30€** et une caution de **70€**.

-Compétition en individuelle : Le club peut louer (sous réserve de disponibilités) un justaucorps moyennant une location de 50€ et une caution de 70€.

Si le justaucorps nécessite des réparations, la caution sera entièrement conservée.

Article 4 : Vie de groupe

La gymnastique rythmique est une activité sportive et, comme telle, elle impose le respect de soi-même et des autres par la correction dans la tenue, le langage et la politesse vis-à-vis de l'encadrement du club et des autres gymnastes, ainsi que lors des déplacements en compétition. Les gymnastes doivent impérativement arriver en cours dans une tenue adaptée à la pratique sportive (short, chaussettes, tee-shirt ou débardeur, claquettes, etc..) avec les cheveux attachés ; et, ce tout au long de l'année. Dans le cas contraire, l'entraineur se réserve le droit de refuser l'accès à l'activité.

Les gymnastes doivent maintenir en état de propreté les locaux qui leur sont dévolus : vestiaires, douches, placards de rangement, gymnase et matériel médical.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité lors de ses déambulations (vestiaires/ praticable), la gymnaste devra impérativement porter une paire de claquettes.

Pendant les cours, il est interdit d'utiliser son téléphone portable.

Article 5 : Assiduité

L'apprentissage de la gymnastique rythmique passe par une progression pédagogique et technique qui impose une présence régulière aux jours et heures communiqués par l'entraîneur. Les gymnastes s'engagent à venir aux entraînements.

Toute absence doit être signalée à l'entraîneur ou à l'aide monitrice.

Article 6 : Sécurité

Bien que soucieux et attentif aux problèmes de vols et de détérioration des objets et effets personnels, le club et son encadrement ne peuvent être tenus pour responsables si de tels incidents venaient à se produire dans l'enceinte des locaux. Il est donc fortement déconseillé aux gymnastes de venir à l'entraînement avec des objets de valeur. De plus, les entraîneurs interdiront le port de montre, boucles d'oreilles et divers bracelets durant l'entraînement.

Article 7 : Responsabilité et relations avec les parents

Les gymnastes sont sous la responsabilité du club pendant les heures de cours. Il est rappelé que les parents doivent venir chercher leur(s) enfant(s) dès la fin de l'entraînement à la salle. En cas de problèmes en dehors de ces horaires, le club et les encadrants ne pourront être tenus pour responsables.

Pendant les cours, la présence des parents n'est pas tolérée ; de même que ceux-ci n'ont pas à interpeller l'entraineur sur l'organisation de ses cours, sa pratique professionnelle. En cas de désaccord, les parents peuvent contacter le Président qui pourra les entendre et tentera de trouver un consensus sur le différend.

Article 8 : Compétitions

Pour les groupes compétitifs, la licence sera remise à l'entraineur dès réception de celle-ci.

Les gymanstes devront s'assurer, de pouvoir être présentes aux différentes compétitions (Cf. calendrier remis en cours d'année). Le club insiste tout particulièrement sur le respect et la discipline en toutes circonstances lors de ces déplacements.

Article 9 : Déplacements

Les gymnastes mineurs devront être munis d'une autorisation parentale lors de déplacements groupés.

1º Pour tous les déplacements pour lesquels le club ne met pas en place une solution de transports, le club sollicite les parents, qui en renonçant au remboursement des frais kilométriques, se voient proposer en contre partie par le club, une attestation fiscale de dons pour leur déclaration de revenus. Les parents intéressés sont priés de se rapprocher du membre du bureau chargé de recueillir les émargements lors des compétitions.

2° Pour les déplacements relatifs aux Championnats Zone Ouest (hors Bretagne) et de France (hors Bretagne), prévus sur plusieurs jours, le club peut louer un véhicule (fourgon par exemple) pour un minimum de 4 gymnastes plus l'entraineur, un juge et 2 ou 3 chauffeurs en fonction du lieu de la compétition. Tout adulte présent dans le fourgon sera chauffeur. Si le déplacement est organisé par le club, les gymnastes qui effectuent le voyage «aller» doivent impérativement effectuer le voyage «retour» dans le véhicule mis à leur disposition.

Prise en charge des frais pour le déplacement organisé par le club... (Excepté le 1er repas)

| Pour les gymnastes, entraineure et juge(s) | Location du véhicule, péages, carburants, hébergement, repas* (déjeuners et dîners), frais d'engagements et de juge. *18 euros/repas maxi (act. avril 2014) | Pris en charge par le club |
|---|--|----------------------------|
| Pour les gymnastes | Participation forfaitaire | 60 € |
| Pour les chauffeurs (*) | Participation forfaitaire | 60 € |

(*) La priorité est donnée aux membres du bureau. Si plusieurs parents sont volontaires, il sera procédé à un tirage au sort.

Les familles qui n'acceptent pas l'organisation du voyage pour leur(s) enfant(s) assumeront entièrement l'organisation et tous les frais inhérents à leur déplacement (excepté les frais d'engagement à la compétition).

<u>Cóvoiturage</u>: Pour permettre l'accès aux activités du club, l'organisation des transports entre membres du club reste de la pleine responsabilité des parents transporteurs.

Article 10 : Droit à l'image

Le club s'autorise à utiliser tous documents ou photographies des gymnastes pour promouvoir la gymnastique rythmique avec l'accord des parents.

Article 11: Candidature au Conseil d'Administration

Peut être membre au Conseil d'administration toute personne volontaire à la condition d'avoir fait acte de candidature par écrit avant l'Assemblée Générale auprès du Président.

Après vote en Assemblée Générale de sa candidature, ce nouveau membre est élu pour 3 années comme prévu statutairement.

Article 12: Sanction - Exclusion

Pour manquement grave d'une gymnaste ou de sa famille, à l'un des points du présent règlement intérieur, le bureau sera saisi par les cadres concernés. Après étude complète de la situation, il pourra prononcer un avertissement dans un premier temps puis l'exclusion temporaire et enfin l'exclusion définitive du club si récidive ou faute grave.

Article 13 : Intérêt du règlement

Le présent règlement a été établi afin de permettre une bonne vie au sein du club.

Il est rappelé que la structure est une association agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, régie par la loi du 1er janvier 1901 et le décret du 16 août 1901.

Le bureau directeur est constitué de personnes bénévoles mais aussi membres adhérents au club.

Il est demandé à tous les parents ainsi qu'aux gymnastes de prendre connaissance de ce règlement et de le lire, afin de considérer leur inscription définitive.

(Document validé en bureau 14 juin 2014)

Salles à notre disposition:

Gymnase Lycée Brizeux (Rue Bourg les Bourgs à Quimper)

- Mardi de 18h à 20h
- Samedi de 13h30 à 18h30



Centre socio-culturel Ty An Dourigou de Plonéis :

- Lundi de 17h à 20h15
- Mercredi de 13h30 à 19h
- Vendredi de 17h00 à 20h30

Halle des sports Erqué-Armel (Av. Yves Thépot à Quimper)

- Samedi de **9h à 12h** salle **A** « Louis Le Coz »

Gymnase Musiques et danses en Finistère (12 rue Stang ar C'hoat à Quimper)

- Vendredi de 17h15 à 18h30





we

CONTACTS....

Entraîneure: **Sarah HERRY** 06 12 22 52 09

Président: Hubert MICHARD 06 80 22 88 43

<u>Site internet</u>: http://quimpergrenfinistere.jimdo.com

Règlement intérieur



<u>Adresse</u> : 53 impasse de l'Odet − 29000 Quimper

N° affiliation FFGym: 05.029.165

Agrément Jeunesse et Sports : Nov. 2007 n° 29 S 1398

SIRET: 499 773 794 00015 **APE**: 9319 Z